

L'an deux mil onze, le quatre novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur BRIAND Christian, Maire,

Etaient présents : J.M. BOUHOURS, B. BELOIN, G. THIBAudeau, J. GUILBAUD, P. HUCHEDE, L. MICHEL, G. TARDIF, T. BAILLEUX, I. PERLEMOINE-LEPAGE, X. GALMARD, S. HAMON, M. GOUGEON, V. SILLON, B. HOCDE, F. LOUIS, V. PELTIER, G. GOISBAULT, B. AUBIN, M.L. CORMIER, H. de QUATREBARBES, H. DELALANDE, J. GUIBERT, J.N. MARTIN, L. HOUDAYER formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : C. FOURNIER à L. MICHEL, J. FOUQUET à G. TARDIF

Absente/excusee : V. PELTIER

Mme V. SILLON a été élue secrétaire.

2011-79 Taux concernant la taxe d'aménagement communale :

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Le conseil municipal décide d'instituer un taux de 2 % sur l'ensemble du territoire communal excepté pour les zones à vocation économique où le taux est fixé à 3 %. Ce point supplémentaire est reversé à l'agglomération suivant les modalités fixées dans la délibération prise lors du conseil du 17 décembre 2010.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible. Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

2011-80 Budget commune, décision modificative n° 2 :

Section de fonctionnement

Chapitre/ article	Libellé	Dépenses	
012/64111 (F/D) Service 1201	Rémunération du personnel	+ 30 000.00	
022/022 (F/D) Service 1941	Dépenses imprévues	- 30 000.00	
Total DM n°2		0.00	0.00
Pour mémoire BP + DM antérieures		+ 3 249 606.00	+ 3 249 606.00
Total section de fonctionnement		+ 3 249 606.00	+ 3 249 606.00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable à cette décision.

2011-81 Budget Production d'électricité, décision modificative n°1 :

Section de fonctionnement :

Chapitre/ article	Libellé	Dépenses	Recettes
Chap 66, art 66111	Intérêt réglés à l'échéance	+ 450.00	
Chap 11, Art 6063	Fourniture d'entretien et petits équipements	- 450.00	
Total DM n°1		0.00	0.00
Pour mémoire BP		7 271.00	7 271.00
Total section de fonctionnement		7 271.00	7 271.00

Section d'investissement :

Chapitre/ article	Libellé	Dépenses	Recettes
Chap 16, art 1641	Emprunts en euros	+ 2 750.00	
Chap 23 , Art 2313	Constructions	- 2 750.00	
Total DM n°1		0.00	0.00
Pour mémoire BP		658 687.00	658 687.00
Total section d'investissement		658 687.00	658 687.00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable à cette décision.

2011-82 Paiement des factures annuelles d'eau et d'assainissement collectif en 4 fois :

Monsieur le maire présente au conseil municipal le projet de mise en place d'un dispositif de paiement des factures annuelles d'eau et d'assainissement collectif en 4 fois à partir du 1 janvier 2012.

Ce paiement en plusieurs fois est sollicité par des habitants de la commune. Il est mis en œuvre par de nombreuses collectivités avec des échelonnements divers, compris entre 2 et 10 paiements dans l'année.

La proposition d'une périodicité de 4 fois dans l'année permet de concilier la demande des habitants recherchant une gestion de leur trésorerie sans gros à coups et celle des services administratifs (commune, trésorerie) veillant à une bonne maîtrise de leurs charges de fonctionnement dont celles de personnel.

Les principes de ce dispositif sont les suivants :

- la démarche est volontaire.
- la possibilité de payer en 4 fois est ouverte pour les habitants dont la consommation d'eau annuelle est égale ou supérieure à 20 m³.
- Le paiement en 4 fois sera réalisé par prélèvement automatique.

- Le paiement s'effectuera par 3 acomptes répartis entre mars et novembre ; le solde sera demandé après relevé des compteurs en fin d'année.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable à ce projet de trimestrialisation de la facture d'eau et d'assainissement collectif et autorise le maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de ce dispositif.

2011-83 Approbation du règlement du service d'eau potable de la commune de L'Huisserie :

Monsieur le maire présente au conseil municipal le projet de règlement du service d'eau potable de la commune.

L'établissement de ce règlement a paru nécessaire pour préciser de manière formelle et officielle les différents points de mise en place, de fonctionnement, d'utilisation, de contrôle, des branchements, des compteurs et du réseau d'eau potable géré par la commune de L'Huisserie.

Ce règlement est joint en annexe de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le règlement présenté.

2011-84 Approbation du règlement du service d'assainissement collectif de la commune de L'Huisserie :

Monsieur le maire présente au conseil municipal le projet de règlement du service d'assainissement collectif de la commune.

L'établissement de ce règlement a paru nécessaire pour préciser de manière formelle et officielle les différents points de mise en place, de fonctionnement, d'utilisation, de contrôle, des branchements, des compteurs et du réseau d'assainissement collectif géré par la commune de L'Huisserie.

Ce règlement est joint en annexe de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le règlement présenté .

2011-85 Approbation du règlement du service d'assainissement non collectif de la commune de L'Huisserie :

Monsieur le maire présente au conseil municipal le projet de règlement du service d'assainissement non collectif de la commune.

L'établissement de ce règlement a paru nécessaire pour préciser de manière formelle et officielle les modalités et les conditions d'utilisation et de gestion des installations d'assainissement non collectif situées sur la commune de L'Huisserie

Ce règlement est joint en annexe de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le règlement présenté.

2011-86 Inscription de l'achat de matériel alternatif au contrat régional de bassin versant pour la mise en œuvre du SAGE Mayenne :

La région des Pays-de-la-Loire soutient la gestion de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle des bassins versants par le contrat régional de bassin versant (CRBV) établi en lien avec un SAGE approuvé.

Pour le SAGE Mayenne, ce contrat, d'une durée de 3 ans, est établi par le conseil général de la Mayenne, structure « chef de file » pour la mise en œuvre du SAGE, l'élaboration et le suivi du contrat régional. Celui-ci sera établi pour la période 2011-2013. Les opérations non réalisées sur cette période ne pourront pas être inscrites dans un nouveau contrat.

En réponse à l'appel à projets réalisé fin 2010, l'opération suivante en faveur de la restauration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques est proposée au contrat régional :

- . acquisition de matériel alternatif pour un montant de 4 900 € ht

Décision :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal confirme la réalisation de l'opération sus-citée sur la période 2011-2013 et sollicite la participation financière du conseil régional pour ces opérations.

2011-87 Demande de subvention pour l'espace associatif, culturel et animation jeunesse auprès du contrat territorial unique (CTU) du territoire Laval Agglomération :

Monsieur le maire explique que l'objectif de ce futur pôle à vocations multiples est de renforcer le lien social (notamment intergénérationnel) entre les habitants sur leurs temps libres.

Le projet consiste à proposer des espaces construits, de qualité, permettant la réalisation d'activités culturelles, artistiques et de loisirs au bénéfice des adultes et des jeunes.

Au vu de l'augmentation de la population lors des deux dernières décennies, les locaux actuels (école de musique, service jeunesse, salles d'activités et de réunions), sont aujourd'hui insuffisants, inadaptés ou vétustes.

La création d'une salle multifonctions spectacles et activités (auditions, théâtre, danses, yoga...) aux dimensions des besoins de la commune, est légitimement demandée par la population.

Ce projet de pôle culturel et loisirs a été élaboré en concertation, entre les élus et les utilisateurs (associations, services communaux, groupes divers).

La réalisation se situe au cœur du bourg. Elle s'inscrit dans l'organisation urbanistique existante.

La préoccupation de haute performance énergétique sera présente tant dans la réalisation que dans la gestion de ce nouveau complexe.

Le coût du projet est estimé à 4 772 552 € HT comprenant :

- . les coûts de maîtrise d'œuvre estimés à 522 202 €
- . les coûts des travaux estimés à 4 250 350 €

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Aides publiques :

Union Européenne (FEDER)	778 730 €	(16.32 %)
Conseil Général 53	45 900 €	(0.96 %)
Conseil Régional CTU	82 368 €	(1.73 %)
CAF	668 393 €	(14.0 %)
Etat (Ministère Intérieur)	2 500 €	(0.05 %)

Total aides : 1 577 891 € (33.06 %)

Autofinancement

Emprunts	1 597 330 €	(33.47 %)
Fonds propres	1 597 331 €	(33.47 %)

Total autofinancement : 3 194 661 € (66.94 %)

En cas d'obtention d'un montant CTU inférieur, le maître d'ouvrage s'engage à prendre en charge la différence.

Aussi, après avoir délibéré, le conseil municipal autorise le maire à présenter un dossier de demande de subvention auprès de la région des Pays de Loire dans le cadre du CTU du territoire de Laval Agglomération.

1. contre : J.M. MARTIN

2011-88 Rapport d'activités du syndicat de bassin du Vicoin, exercice 2010 :

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la transmission du rapport d'activités du syndicat de bassin du Vicoin, dont est membre la commune de L'Huisserie.

Ce rapport concernant l'exercice 2010 est présenté dans ses grandes lignes.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal n'émettent pas de remarques ou d'observations particulières sur ce rapport.

2011-89 Permis de démolir concernant les parcelles AB 9 et 579 :

Monsieur le maire explique aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de faire démolir 6 anciens bâtiments d'une exploitation agricole situés sur les parcelles AB 9 et 579 (constructions essentiellement en bois, tôle et parpaing).

Aussi, après en avoir délibéré le conseil municipal autorise le maire à déposer une demande de permis de démolir pour ces bâtiments ainsi que tous documents utiles.

2011-90 Le DICRIM (document d'information communal sur les risques majeurs) :

Le DICRIM est un document réalisé dans le but d'informer les habitants sur les risques naturels et technologiques qui les concernent, sur les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mises en œuvre ainsi que sur les moyens d'alerte en cas de survenance d'un risque. Il vise également à indiquer les consignes de sécurité individuelles à respecter.

Après avoir pris connaissance du DICRIM et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'adopter le DICRIM dont un modèle sera annexé à la présente délibération.

1. contre : H. DE QUATREBARBES

2011-91 Le PCS (plan communal de sauvegarde) :

Le plan communal de sauvegarde contribue à l'information préventive et à la protection des populations. Il détermine et fixe, en fonction des risques majeurs connus dans la commune, l'organisation locale pour faire face à une crise et la gérer.

Après avoir pris connaissance du PCS et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'adopter le PCS dont un modèle sera annexé à la présente délibération

2011-92 Subvention OGEC Sainte Marie 2011 :

Suite au vote du budget de mars 2011, il est proposé de verser le solde de la subvention à l'OGEC Sainte Marie selon les règles établies dans le protocole voté par le conseil municipal le 23 janvier 2009.

Détail du calcul selon l'application du protocole :

Effectif école Sainte Marie à la rentrée scolaire de septembre 2010 : 164 élèves
- dont 136 résidant à L'Huisserie (53 maternelles et 83 primaires contre 84 déclarés)
- dont 28 non résidents (6 hors financement - 20 financement complémentaire - 2 fratries)

I - Rappel du calcul de la ligne de crédit (votée le 24 février 2011)

▪ Coût de fonctionnement d'un enfant de l'école publique

- ① Pour un enfant du primaire : 154.28 €
- ② Pour un enfant de maternelle : 218.29 €

▪ Montant de la ligne de crédit accordée à l'école Sainte-Marie

① Pour les enfants du primaire

Coût d'un enfant du primaire de l'école publique pour l'année 2010, multiplié par le nombre d'enfants résidents du primaire de l'école Sainte-Marie, inscrits à la rentrée 2010/2011, soit :

154.28 € x 84 primaires = **12 959.52 €**

② Pour les enfants de maternelle

Coût d'un enfant de maternelle de l'école publique pour l'année 2010, multiplié par le nombre d'enfants résidents de maternelle de l'école Sainte-Marie, inscrits à la rentrée 2010/2011, soit :
 $218.29 \text{ €} \times 53 \text{ maternelles} = \mathbf{11\ 569.37 \text{ €}}$

③ Calcul des frais de personnel ASEM et entretien

Coût de personnel d'un ATSEM de l'école publique : $85\ 337.45 \text{ €} / 3,5 \text{ postes} = 24\ 382.13 \text{ €}$
multiplié par le nombre d'ASEM de l'école Sainte-Marie, soit :
 $24\ 382.13 \text{ €} \times 2 = \mathbf{48\ 764.26 \text{ €}}$

Soit une ligne de crédit au total = **73 293 €**

II - Détermination de la subvention (hors financement complémentaire)

Montant total des factures éligibles de l'année scolaire 2010/2011 : **77 366.04 €**
divisé par le nombre total d'enfants scolarisés à l'école Sainte-Marie à la rentrée 2010/2011,
puis multiplié par le nombre d'enfants résidant à l'Huisserie.
soit un montant de subvention = $77\ 366.04 \text{ €} / 164 \times 136 = \mathbf{64\ 157.20 \text{ €}}$

III - Financement complémentaire pour les enfants non résidents

Inscrits et présents à la rentrée scolaire 2007/2008 et 2010/2011

soit 20 élèves dont 3 maternelles et 17 primaires

Constat d'un déficit sur l'exercice comptable 2011 de l'école Sainte-Marie

Dépenses (montant des factures éligibles) : $77\ 366.04 \text{ €}$

Recettes :

- solde subvention municipale 2010 : $21\ 740.76 \text{ €}$

- acomptes subvention 2011 ($20\ 844.60 \times 2$) : $41\ 689.20 \text{ €}$

- frais fonctionnement enfants hors protocole : $1\ 380.00 \text{ €}$

Montant du déficit : **12 556.08 €**

Calcul du déficit pour le financement complémentaire

Coût de fonctionnement d'un enfant de l'école publique pour l'année 2010 multiplié par le nombre d'enfants non résidents

primaires : $17 \times 154.28 \text{ €} = 2\ 622.76 \text{ €}$

maternelles : $3 \times 218.29 \text{ €} = 654.87 \text{ €}$

Coût de personnel : $48\ 764.26 \text{ €} / 164 \times 20 = \mathbf{5\ 946.86 \text{ €}}$

Soit un déficit = **9 224.49 €**

Modalités du financement complémentaire

① à hauteur du montant de l'apport de l'école Sainte-Marie au budget subventionnable : **5 000.00 €**

② dans la limite de 50% du déficit calculé par la municipalité :

$9\ 224.49 \text{ €} \times 50\% = \mathbf{4\ 612.25 \text{ €}}$

③ sans pour autant dépasser 50% du déficit effectif de l'école Sainte-Marie :

$12\ 556.08 \text{ €} \times 50\% = \mathbf{6\ 278.04 \text{ €}}$

④ dans la limite de la ligne de crédit : **73 293.00 €**

IV - Avance pour le financement complémentaire des fratries

2 enfants issus de fratries, inscrits à la rentrée 2010/2011.

Coût public maternelle 2010 : $218.29 \text{ €} \times 2 = 436.58 \text{ €}$

Coût de personnel 2010 : 48 764.26 € / 164 x 2 = 594.69 €

	1 031.27 €
Montant de l'avance à hauteur de 50 % :	515.63 €

V - Récupération avance fratries

Rappel montant de l'avance 2010 : 491.49 €

Montant reçu des communes de résidence : 892.15 €

A récupérer 50 % du montant reçu des communes dans la limite du montant de l'avance 2010, soit 446.08 €

VI - Montant de la subvention allouée

Montant subvention de base	64 157.20 €
Financement complémentaire retenu (déficit commune)	4 612.25 €
Avance financement fratries	<u>515.63 €</u>

Total subvention	69 285.08 €
(Montant inférieur à la ligne de crédit : 73 293.00 €)	

Récupération avance fratries 2010 :	446.08 €
-------------------------------------	----------

Déduction des 2 acomptes de 20 844.60 € (versés le 20 janvier et 7 avril 2011)	41 689.20 €
---	-------------

Solde à verser :	27 149.80 €
-------------------------	--------------------

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne un avis favorable au règlement du solde de la subvention OGEC Sainte Marie pour un montant de 27 149.80 €.

5. Abstentions : G. TARDIF, M.L. CORMIER, B. HOCDE, S. HAMON, C. FOURNIER.